

## Compte-rendu du SE-Unsa CAPD du 28 août 2018

### CAPD promotions HORS-CLASSE et CLASSE EXCEPTIONNELLE

#### 1) HORS-CLASSE

Le ratio est de 13.2 %, ce qui fait 153 promotions hors-classe (HC) + 4 sur liste complémentaire.

Pour info, dans l'académie : 41 pour le 55/ 212 pour le 57/ 87 pour le 88 = 497 promus en tout (+19 psy) + 12 listes complémentaires.

Tous les collègues au 11<sup>ème</sup> échelon avec avis « satisfaisant (S) » ou « très satisfaisant (TS) » de l'IEN et note supérieure à 16 ont été boostés par l'avis « excellent » de l'IA. Ce qui permet à **148 collègues au 11ème échelon** d'être promus.

Les collègues non promus avec avis « à consolider » seront reçus par leur IEN pour explication de leur avis.

**5 collègues au 10ème échelon sont promus : une promotion** au titre de l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par le décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale égale ou supérieure à 70% + 4 avec la plus forte AGS et avis excellent.

Avis du SE-Unsa :

Comme précisé dans sa déclaration préalable, le SE-UNSA avait demandé un groupe de travail bien en amont afin de travailler sur d'autres propositions de promotions.

Même s'il se satisfait que des futurs retraités puissent partir en étant à la HC (c'est une demande que nous portons au sein de l'intersyndicale), d'autres solutions pour départager les suivants étaient possibles.

Notamment, le SE-UNSA demande que les compétences professionnelles des dernières inspections des collègues n'ayant pas pu bénéficier de rdv de carrière soient transformées en avis !

Exemple : compétences remarquables = avis excellent ; compétences affirmées= très satisfaisant, compétences reconnues= avis satisfaisant et compétences à confirmer ou insuffisantes= avis à consolider.

En effet, beaucoup de collègues avec d'excellents rapports d'inspection se retrouvent avec un avis « satisfaisant »... Au delà de la sensation de ne pas être reconnu par sa hiérarchie à sa juste valeur, cela interdit au 10<sup>ème</sup> échelon une promotion à la HC pourtant possible en théorie avec le PPCR.

**C'est pour ces raisons que le SE-UNSA a voté contre ce projet.**

## **2) CLASSE EXCEPTIONNELLE**

2 viviers possibles :

- vivier 1 : être au 3<sup>e</sup> échelon de la Hors Classe + avoir 8 ans de fonctions particulières définies dans le décret = 65 promotions

- vivier 2 : être au 6<sup>e</sup> échelon HC = 5 promotions

On note des différences entre circonscriptions, dues notamment aux viviers.

Suite au commentaire et à l'appréciation de l'IEN, l'IA le transforme en avis : excellent/TS/S. Mais ces avis sont soumis à des quotas : 15 % d'avis excellent, 20 % d'avis TS.

Ces quotas n'étaient pas prévus lors de la signature du PPCR par la majorité des syndicats représentatifs c'est pour cette raison que le SE-UNSA s'est abstenu lors du vote de ces promotions.

## **3) ÉCHELON SPÉCIAL**

C'est une promotion pour les collègues déjà à la classe exceptionnelle, un échelon supérieur.

13 collègues éligibles : 13 promus !

Le SE-UNSA s'est abstenu car cet échelon apparaît trop tardivement dans le calendrier scolaire pour que les collègues ayant demandé à partir en retraite ce 1<sup>er</sup> septembre (et qui ont donc perdu leur poste) puissent annuler leur demande afin de bénéficier de cette promotion. En effet, leur poste a été donné au mouvement.